

SOLIDARITÉ AVEC LES TRAVAILLEURS PORTUGAIS...

Je n'ai jamais été membre du P.C.F. Il y a maintenant presque trente ans, j'ai été, avec des centaines de milliers d'autres travailleurs, contraint de quitter la C.G.T.

Personnellement, et contrairement à certains néo-socialistes frais émoulus de l'*École Nationale d'Administration* et autres jésuitières, grandes pourvoyeuses - comme chacun sait - de «révolutionnaires» et autres «socialistes» en tous genres, je ne nourris pas d'ambition électorale!

Alors Il faut être clair!

Je n'ai pas de compte à rendre aux dirigeants staliniens du P.C.F. ni à ceux d'entre eux qui se sont frauduleusement emparés de notre C.G.T.

C'est dire que je ne me sens pas tenu de répondre personnellement à ce pauvre Yannick Chéneau qui se prétend secrétaire général de l'U.L. C.G.T. de Nantes et dont tout le talent se borne à recopier laborieusement un tract du bureau de son U.D., le faire suivre de sa signature et le publier dans la *Tribune Libre* de «L'Éclair» du 13 février 1975.

Christian Chauvel, syndiqué C.G.T.-F.O. de la première heure qui fut membre de la commission administrative de notre U.D., devenu, à la demande de son parti, adjoint au Maire de Nantes, député, conseiller général de la Loire-Atlantique est de ceux que je m'honore de compter parmi mes amis.

Il me faut également préciser que tout en ne partageant pas intégralement les positions politiques de Christian Chauvel et de ses camarades de tendance, je les tiens pour d'authentiques sociaux-démocrates, c'est-à-dire pour utiliser la terminologie communément admise dans notre pays pour d'authentiques militants socialistes.

Quant aux gens du C.E.R.E.S., en dépit du label «*extrême gauche*» qu'a bien voulu leur attribuer (à titre provisoire!) le P.C.F., je les tiens pour des néos-socialistes, c'est-à-dire des émules plus ou moins attardés de Marcel Déat et de ses amis (sans parler de Henri De Man dont on re-publie les «*œuvres*» et de Charles Péguy qu'on nous ressort à toutes les périodes de réaction).

Et puisqu'on en parle, pourquoi ne pas dire qu'en 1973 à Limoges j'ai délibérément choisi de faciliter, par mon intervention dans la campagne électorale, l'élection de Hélène Constand, militante du P.C.F. avec laquelle j'ai de graves divergences, contre celle de Georges Sarre, membre du C.E.R.E.S. qui comme Maurice Labi, a voulu détruire le syndicat C.G.T.-F.O. des postiers dont il avait la charge en l'entraînant à la C.F.D.T. et que j'ai toutes raisons de considérer comme un renégat.

Mais ces choses et ces gens n'ont guère d'importance et les nombreux militants qui, à la C.G.T. connaissent - tout aussi bien que nous - leur histoire du mouvement ouvrier le savent bien.

Plus grave est, à nos yeux, ce qui se passe au Portugal où les travailleurs qui se sont engouffrés dans la brèche ouverte, par les militaires, dans le régime vermoulu de Salazar se trouvent en butte à toutes sortes de manœuvres.

La loi inique sur «l'unité syndicale» impose au Portugal un syndicat officiel et interdit aux travailleurs portugais de constituer librement des syndicats de leur choix.

C'est ainsi que l'article 4 de cette loi stipule:

«Après la réception de la demande d'enregistrement d'un syndicat (dont les statuts doivent être reconnus devant notaire) le Ministère du Travail (qui seul confère la légalité après que le syndicat a fait enregistrer ses statuts devant le Ministère du travail) peut faire procéder à la publication des statuts dans les deux premiers numéros du bulletin du même ministère ou dans le quotidien du gouvernement afin que la demande d'enregistrement soit fondée sur la légalité».

Ainsi le gouvernement a qualité pour déclarer légal ou illégal un syndicat créé par des travailleurs.

Et l'article 37 de cette loi scélérate va jusqu'à déclarer:

«Le contrôle de la légalité de l'activité des associations syndicales est de la compétence des tribunaux».

Comme on peut s'en rendre compte, le contrôle de l'activité des syndicats cesse d'être de la compétence des travailleurs portugais pour devenir celle... du gouvernement.

Pas étonnant, dans ces conditions, que l'article 18 prévoit:

«Paragraphe 1: il est de la compétence du patron de prélever les cotisations syndicales et de faire parvenir les cotisations syndicales au syndicat».

Enfin et ce n'est pas le moins grave, l'article 41 sépare les travailleurs du secteur public de ceux du secteur privé en déclarant:

«Une loi spéciale réglera l'exercice de la liberté syndicale des serviteurs de l'État, des institutions publiques et de l'Administration locale».

D'un côté les travailleurs du privé, de l'autre les fonctionnaires... Où est l'unité tant vantée par les staliniens de la C.G.T.?

En vérité, il ne s'agit pas de la seule unité syndicale possible qui ne peut résulter que de la volonté des travailleurs eux-mêmes mais du syndicat unique imposé par l'État garant des intérêts de la bourgeoisie.

Les socialistes portugais ont condamné cette loi. Ils ont droit à notre solidarité.

A la solidarité avec les militaires nous préférons, quant à nous, la solidarité avec les travailleurs.

Alexandre HÉBERT.
